

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Annexe au R.I adoptée à l'unanimité par le C.A du 24.06.2024)

Les règles s'appliquent à tous les inscrits, élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue quel que soit leur âge.

L'internat est une solution d'hébergement accordée aux familles et destinée à faciliter la poursuite d'études aux élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transports importants ou pour des raisons familiales.

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat et du lycée et l'engagement à s'y conformer.

L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel et un juste équilibre entre les temps de travail, de repos et de loisirs.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Les internes sont soumis au règlement intérieur du lycée.

I. Organisation et fonctionnement

L'internat fonctionne du lundi au vendredi, sauf jours fériés

1 – Arrivée des internes le lundi matin : les sacs sont déposés dans la bagagerie de l'internat entre 8h00 et 8h35.

Les élèves qui ont cours après 8h 30 déposeront leur bagage dans le hall de l'externat.

Tout bagage doit être identifié avec nom, prénom et classe de son propriétaire.

2 – l'horaire quotidien

6h45 Lever

7h15 – 8h15 (présence obligatoire) petit déjeuner

7h40 fermeture du dortoir après rangement et autorisation du surveillant

12h - 13h30 (présence obligatoire) repas

17h ouverture du foyer de l'internat

18h20 tous les élèves doivent réintégrer le lycée et se faire pointer.

18h45 – 19h30 (présence obligatoire) dîner

19h réouverture du foyer, les élèves attendent leur surveillant de dortoir

19h30 appel et étude en chambre

20h possibilité d'accéder au foyer

21h30 remontée au dortoir

22h extinction des feux

Après 22h les déplacements sont interdits et le silence doit être de rigueur.

Par mesure de sécurité, l'accès aux dortoirs est fermé de 7h40 à 19h30.

3 – Le mercredi après midi

Le foyer de l'internat ouvre à 14h. Les élèves peuvent participer à des activités proposées par le lycée (UNSS, CDI, clubs, actions de prévention)

Pour toute demande d'activités extérieurs, régulières ou ponctuelles, sportives, ou culturelles, une demande doit être déposée auprès des CPE 24h à l'avance.

Si une réponse favorable est donnée, l'interne pourra s'absenter de l'internat.

Pour les sorties régulières, il sera demandé une attestation d'activité, si elle entraîne un retour tardif à l'internat soit au plus tard 21h, l'horaire de retour doit être signalé à la CPE (avec numéro du lieu + numéro de l'élève : une fiche de liaison spécifique est à remplir).

Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur et de l'horaire de retour.

4 – Le départ de l'internat

Le vendredi les internes déposent leurs valises dans la bagagerie de l'internat de 7h15 à 7h30 pour les élèves qui finissent à 16h.

Pour les autres, la salle peut être ouverte aux horaires affichés par la vie scolaire afin de faciliter les départs.

Pour le mercredi et pour tout départ anticipé au cours de la semaine, il doit OBLIGATOIREMENT une demande écrite du responsable légal au près du CPE (mail de la vie scolaire : lycee.metiers.vedene.viesco@gmail.com).

5 – Sortie des élèves

Du lundi au vendredi de 8h à 18h, les internes sont soumis au régime de sortie défini par le règlement intérieur.

Un élève interne majeur peut quitter l'établissement en signant une décharge à la vie scolaire, les élèves mineurs ne peuvent quitter l'établissement qu'avec une demande écrite des familles

6 – Attribution des chambres

La répartition et l'attribution se font par les CPE. Aucun changement ne sera autorisé sans autorisation des CPE.

II. Règle de savoir vivre

1- Le respect des autres et de soi passe par :

- **Le respect du personnel et de ses camarades** : les élèves doivent témoigner en paroles et en actes d'une attitude tolérante et respectueuse de la dignité, de l'intégrité physique et morale d'autrui.
- Les violences physiques et verbales quelles qu'en soient leurs natures et leurs manifestations (brimades, racket, bizutage, insultes, menaces, intimidations, harcèlement...), les vols ou tentatives de vols ou la dégradation des biens personnelles sont interdits et leurs auteurs feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- Pour respecter l'intimité de chacun, toute prise de vue, déjà interdite dans le règlement intérieur du lycée, l'est tout particulièrement à l'internat.
- L'internat accueille des filles et des garçons sur deux bâtiments proches. Les élèves ne doivent pas mélanger « vie privée » et « vie scolaire ». En aucun cas les garçons ne sont admis dans les dortoirs réservés aux filles et réciproquement. De même, les élèves n'ont pas le droit de dormir dans une autre chambre ou un autre lit que ceux qui leur ont été attribués même pour une soirée.
- Les interpellations ou commentaires même sympathiques par les fenêtres ne sont pas autorisés entre les dortoirs.
- Les internes veilleront aussi à fermer systématiquement leurs volets quand ils ou elles se changent même en cas de fortes chaleurs.

- **Le respect du travail et du repos d'autrui** : Les cris et tout bruit intempestif sont à éviter afin de préserver le repos et la santé des internes ainsi qu'une ambiance calme et propice au travail. Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans la chambre des autres.
- Chaque interne, responsable de ses affaires, doit être vigilant et toujours ranger ses effets personnels sous clés quand il quitte sa chambre. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol. Prévoir un cadenas en acier pour l'armoire dans la chambre. Ne pas apporter de somme d'argent importante et/ou d'objet de valeur. Les agents régionaux n'étant pas autorisés à toucher aux affaires des internes, le rangement doit leur permettre d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Une chambre non rangée ne pourra être nettoyée.
- Une tenue vestimentaire correcte et décente. Prévoir un peignoir et/ou un pyjama pour circuler dans le dortoir ainsi que des chaussons ou des claquettes. Les déplacements nu, torse nu en sous-vêtements et pieds nus ne sont pas autorisés.
- Une douche quotidienne obligatoire, prise le matin après l'heure du lever (6h45) ou le soir avant le coucher (22h). Il est essentiel de laisser la douche et les toilettes propres après chaque utilisation, dans le respect d'autrui.

2- Le mobilier et les locaux

- **Matériel fourni par l'établissement** : Une armoire, un lit, un bureau, une chaise, une alaise plastifiée (dont la propreté est vérifiée régulièrement.).
- Les élèves ne peuvent aménager avec du mobilier personnel leur chambre. Le mobilier de l'internat ne peut être déplacé. Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de leur box et de la chambre. Un état des lieux sera fait en début d'année scolaire. Pour toute dégradation, la réparation sera à la charge des familles. Aucun changement de chambre ne sera autorisé sans l'accord des CPE, les états des lieux seront mis à jour.
- L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser des fixations qui ne laissent pas de marques et que ces affichages ne portent pas atteinte à l'intégrité d'autrui, répondent aux principes de neutralité politiques et religieuses et/ou ne fasse pas la publicité de produit de consommation dangereux pour la santé.

3- Les règles sanitaires

- **Matériel à fournir par la famille** : une paire de draps, couverture (ou une couette et sa housse), à changer toutes les deux semaines, oreiller ou traversin (avec taie) serviette de toilette, un sac pour le linge sale et une trousse de toilette complète.
- Le matin, le lit doit être fait, les effets personnels pliés et rangés dans les armoires fermées avec le cadenas ; le bureau propre avec la chaise posée dessus. Valises/sacs sur l'armoire. Les chambres doivent rester propres et rangées et la fenêtre ouverte, sauf pour les chambres du rez-de-chaussée pour lesquelles les élèves doivent fermer les fenêtres et les stores avant de quitter le dortoir.
- Le linge sale sera rangé dans un sac prévu à cet effet. Il est indispensable d'avoir du linge de rechange pour la semaine. Les draps doivent être changés au moins tous les 15 jours et enlevés à chaque départ de vacances scolaires. A cette occasion, les couvertures, couvre-lit et l'ensemble des effets personnels doivent être rangés dans l'armoire ou l'étagère. Les sanitaires doivent être laissés dans un état parfait de propreté.
- Il est interdit de prendre ses repas à l'internat. De manière générale, il est interdit de se faire livrer de la nourriture à l'internat. Tous les repas doivent obligatoirement être pris au self. De plus aucune nourriture périssable ne doit être conservée et consommée dans les chambres. Attention à ne pas laisser dans les armoires des produits qui pourraient attirer rongeurs ou insectes.

4- La sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque dortoir. Elles seront expliquées les premiers soirs et les internes devront les lire très attentivement. Conformément à la réglementation des exercices d'évacuations seront organisés très régulièrement. Tous les internes devront y participer dans le respect des instructions reçues.

- Pour des questions de sécurité évidentes, il est formellement interdit de se pencher aux fenêtres ou de chahuter à leurs abords, ainsi que de s'asseoir ou se coucher sur les rebords de fenêtre.
- L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoin de service). Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes.

- Les internes ne sont pas autorisés à circuler entre les étages et les dortoirs
- Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont interdits dans les chambres de même que les bouilloires. Il est également interdit de faire brûler des bougies ou de l'encens, cela vaut pour la cigarette et la cigarette électronique. Tous les appareils électriques doivent être débranchés avant le départ de la chambre pour éviter tout risque d'incendie.
- Il est interdit de porter atteinte aux détecteurs de fumée présents dans les chambres, les sanitaires et les couloirs. C'est une faute grave qui compromet la sécurité de tous
- L'ascenseur n'est pas autorisé aux internes exceptés aux élèves en situation de handicap ou sur prescription médicale. Une demande doit être déposée auprès des CPE.
- Tout type d'objets dangereux est strictement prohibé. Ils seront systématiquement confisqués et remis aux parents.
- L'introduction, la détention, le commerce et la consommation d'alcool ou d'autres produits illicites et/ou dangereux sont interdits dans l'établissement (tel que définis aux articles 51 et suivants du code pénal). L'état d'ébriété ou résultant de la prise d'une drogue sera sanctionné. L'usage du tabac est interdit à l'intérieur des locaux. En cas de manquement, l'élève sera soumis aux sanctions prévues au règlement intérieur du lycée sans préjuger d'éventuelles sanctions pénales. En cas d'infraction, les représentants légaux seront avisés et devront le cas échéant, venir chercher immédiatement leur enfant avant l'application d'éventuelles sanctions.

5- Santé – infirmerie :

- Les parents doivent informer l'établissement par écrit dès lors que leur enfant suit un traitement médical. Dans ce cas, l'ordonnance, et les médicaments (en totalité) sont déposés auprès de l'infirmière. En aucun cas un élève ne peut garder ses médicaments, sans que l'infirmière n'ait récupéré l'ordonnance au préalable. L'infirmerie est joignable selon les horaires affichés. En cas d'urgence, lorsque l'infirmière est d'astreinte, elle pourra être jointe uniquement par le personnel de service. L'infirmerie est dotée d'un répondeur sécurisé. Les parents peuvent donc y laisser des messages en toute tranquillité.
-
- Lorsqu'un interne est malade ou blessé, il doit obligatoirement aller à l'infirmerie et seule l'infirmière ou le CPE sont habilités à juger si l'élève doit rentrer dans sa famille. Dans ce cas, la famille sera avertie par téléphone par le lycée et elle devra prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant au lycée dans les meilleurs délais. Il est exclu qu'un élève souffrant rentre tout seul dans sa famille.
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés par l'établissement. Si l'hôpital ne juge pas nécessaire de garder l'élève en observation, les parents ou le responsable légal seront dans l'obligation d'aller le chercher à l'hôpital pour le raccompagner au domicile. Ils devront avoir pris connaissance de l'ordonnance médicale et s'être occupés de la médication nécessaire. Ils contacteront l'infirmière afin de les informer et convenir des modalités d'un retour à l'internat.

6- Les sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent, le plus souvent, être réglés par un dialogue entre l'interne et l'AED et/ou la CPE qui, le cas échéant, associera la famille. Cependant si le manquement persiste malgré une mise en garde explicite orale ou écrite, un changement de chambre peut être imposé et/ou ils peuvent faire l'objet d'une sanction.

III – Droits d'expression

1- Représentativité des élèves

Deux délégués d'internat et leurs suppléants sont élus en début d'année ; ils représentent l'internat au sein de différentes instances de l'établissement.

2- Relation avec les familles

- L'instauration d'un véritable dialogue, est nécessaire, pour faire de l'internat un lieu de vie serein, notamment dans les situations nécessitant l'organisation des soins d'un élève interne à l'extérieur ou par un intervenant sur site. Ce climat de confiance garantit à nos jeunes des conditions d'accueil propices à la réussite scolaire, à l'épanouissement personnel et à la réalisation d'un projet solide pour leur avenir.
- Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées (portable et adresse mail) afin de pouvoir être joints. Tout changement devra être communiqué au secrétariat de l'établissement (ce.0840039l@ac-aix-marseille.fr).

